

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

Convocation adressée le 3 décembre 2021

Compte rendu affiché le 20 décembre 2021

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

*L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 3 décembre 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(e)s** : Nathalie PERRIN-GILBERT, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Laurence CROIZIER, Richard MARION, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH, Luc SEGUIN

**Absent(es) excusé(es)** : Nadine GEORGEL, Tristan DEBRAY

**Absent(es)** : Corinne SUBAI, Samira BACHA-HIMEUR

**Procuration** : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Yves BEN ITAH à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION (à partir du rapport n°2021-49)  
Luc SEGUIN à Laurence CROIZIER (à partir du rapport n°2021-50)  
Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD (à partir du rapport n°2021-52)

Patrick ODIARD est désigné secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Présentation des rapports**

Nathalie PERRIN-GILBERT souligne que cette séance se déroule en présentiel et est diffusée en live sur la chaîne YouTube du conservatoire.

**N° 2021-40 : Avenant à la convention bipartite entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon relative à l'intervention en milieu scolaire. Prolongation jusqu'en septembre 2022**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Nathalie PERRIN-GILBERT explique que cet avenant permet de prolonger la convention bipartite jusqu'au 30 septembre 2022 afin d'être en phase avec la convention tripartite (Ville de Lyon/Conservatoire/Education Nationale) qui se termine le 30 septembre 2022.

La Ville de Lyon, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN ex-inspection d'académie) et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) ont en effet mis en place depuis plusieurs années une collaboration dans les écoles primaires de Lyon, afin de développer l'intervention artistique (musicale et chorégraphique) pendant le temps scolaire.

Les partenaires conduiront une négociation au cours du premier semestre 2022 aux fins d'établir une nouvelle convention pluriannuelle.

Cette action, soutenue par la Ville de Lyon, est portée par le Conservatoire de Lyon, conformément à ses statuts. Ils disposent en effet que « *le syndicat mixte gère également l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon* ».

Nathalie Perrin-Gilbert informe le comité syndical que la Ville de Lyon a décidé d'augmenter son soutien à ces missions d'intervention en milieu scolaire afin d'encourager le déploiement du conservatoire auprès des enfants de la Ville. La contribution a été portée à 1 000 000 € (soit + 12%).

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **adopte l'avenant à la convention avec la Ville de Lyon relative à l'intervention en milieu scolaire**
- **autorise la présidente à signer tout acte en relevant**

**N° 2021-41 : Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une convention unique pour la période 2022-2024**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui les demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Il est proposé de poursuivre les missions dont bénéficie le syndicat mixte actuellement :

- ACFI (agent chargé de la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité)
- Assistance sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Cohortes (assistance en matière de retraite)
- Missions d'intérim

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **approuve l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et dit que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;**
- **adhère aux missions susmentionnées ;**
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits chaque année au chapitre du budget prévu à cet effet.**

**N° 2021-42 : Déploiement du télétravail de droit commun**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Nathalie PERRIN-GILBERT rappelle qu'un dialogue sur ce sujet avec les organisations syndicales a eu lieu au travers d'un groupe de travail.

Elle estime que l'enjeu du conservatoire est la manière dont on rend le service public. Le présentiel est important pour l'enseignement, mais aussi pour l'accueil des élèves et des familles. Il faut aussi veiller à conserver un équilibre entre le présentiel et le télétravail afin de ne pas mettre en danger le collectif.

En 2017, le Conservatoire de Lyon a mis en place le télétravail sur certains emplois à raison d'un jour par semaine.

Après consultation du comité technique le 23 avril 2018, et adoption par le comité syndical des délibérations en date du 26 avril et 26 novembre 2018, le télétravail a été instauré de manière expérimentale.

Le télétravail a été généralisé lors de la crise sanitaire, dès le premier confinement. Une délibération du comité syndical, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, a prévu le télétravail dans un contexte exceptionnel. Elle a prévu les emplois télé-travaillables et ceux exclus de ce dispositif.

Les différents changements législatifs ont fait évoluer le champ d'application et le nombre de jours de télétravail.

Le conservatoire souhaite aujourd'hui proposer le dispositif du télétravail aux agents administratifs concernés qui le souhaitent et en accord avec leur hiérarchie de manière pérenne (télétravail de droit commun).

Il est à rappeler que le télétravail de droit commun n'a pas les mêmes objectifs que le télétravail mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

En effet le télétravail de droit commun vise avant tout à améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Le télétravail est un moyen de :

- Mieux concilier vie privée et vie professionnelle
- Supprimer la fatigue et le stress induits par les transports
- Augmenter les capacités de concentration et ainsi travailler mieux et plus vite en diminuant la sollicitation directe.

De plus le télétravail permet d'augmenter l'autonomie, la responsabilisation et la motivation des agents.

Néanmoins des risques professionnels existent et nécessitent de la vigilance :

- Isolement social et professionnel au fil du temps
- Difficultés de gestion du temps
- Stress résultant d'un management inadapté
- Risques physiques liés à un poste de travail mal adapté.

Les agents et managers peuvent faire un état des difficultés rencontrées. Chaque manager apportera une attention particulière aux conditions du télétravail et cela pourra donner lieu à des adaptations dans l'exercice du télétravail. De plus les managers pourront faire remonter les points de difficultés à la Direction des Ressources Humaines.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

#### Application aux emplois du Conservatoire : liste des emplois admissibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail dans ce cadre du droit commun

- Tous les emplois administratifs

Ces emplois télétravaillables le sont pour toute quotité de temps de travail à partir de 80%.

Ne sont pas éligibles au télétravail, les emplois suivants, en raison de leur nature intrinsèque (Emploi pédagogiques, accueil du public, entretien et maintenance des bâtiments, régie et logistique), soit les emplois :

- Agents d'entretien, coordinatrices des agents d'agents d'entretien
- Chargés d'accueil – standardistes, assistant de direction
- Assistants de vie scolaire,
- Chargés de maintenance, de logistique,
- Régisseurs et assistants régie,
- Musiciens accompagnatrices et accompagnateurs,
- Assistants d'enseignement artistique,
- Professeur d'enseignement artistique,
- Bibliothécaire et gestionnaire bibliothèque (aux horaires d'ouverture de la médiathèque).

#### Moyens mis à disposition

En l'état, le Conservatoire de Lyon met à disposition des ordinateurs portables au profit de certains agents. Ces ordinateurs sont connectés aux différents logiciels.

Les agents en télétravail prennent en charge l'équipement périphérique (mobilier, accessoires informatiques) et les abonnements aux fluides.

#### Mise à jour du règlement du télétravail.

Afin de tenir compte du contexte, des changements législatifs, d'apporter de la clarté et permettre une mise en œuvre étendue du télétravail, il est proposé de mettre à jour le règlement du télétravail dans les conditions présentées en annexe.

Toutefois, un groupe de travail sur les conditions de télétravail sera constitué pour étudier les ajustements nécessaires (nombre de jours maximal de télétravail, jours flottants etc.).

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- approuve la mise en place du télétravail de droit commun dans les conditions ci-dessus détaillées.

**N° 2021-43 : Mise en place de la prime d'équipement informatique**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Nathalie PERRIN-GILBERT précise que la mise en place de cette prime a fait l'objet d'une revendication forte de la part des enseignants, et qu'elle a été demandée pour la prise en compte de l'utilisation de matériel personnel.

Un nouveau dispositif légal prévoit en effet la possibilité de mise en place d'une indemnité pour les cas d'absence de fourniture informatique. Il s'agit

- du décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale
- de l'arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale.

Dans ses visas, le décret mentionne le statut particulier du corps des professeurs certifiés.

Compte tenu de la correspondance établie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour le régime indemnitaire, la prime d'équipement informatique versée aux professeurs de l'éducation nationale est également accessible aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux suivant les mêmes dispositions que celles définies par le décret n° 2020-1524 et l'arrêté du 5 décembre 2020, sous réserve d'une délibération de la collectivité territoriale concernée.

La prime est versée une fois par an à hauteur de 176 euros brut. Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Elle peut également être versée aux agents contractuels de droit public exerçant des missions d'enseignement artistique, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Cette prime forfaitaire peut être versée sous réserve :

- que la collectivité ne fournit pas les moyens informatiques, matériels et logiciels aux agents.
- de l'exercice effectif de la mission d'enseignement y ouvrant droit. (A titre d'exemple, les enseignants en congé parental, en disponibilité ou en congé de formation professionnelle ne peuvent y prétendre).

Cette prime peut s'ajouter au régime indemnitaire déjà existant et possible pour ces cadres d'emplois :

- Pour les assistants d'enseignement artistique :
  - indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ;
  - indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- Pour les professeurs d'enseignement artistique :
  - indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement ;
  - indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
  - IFTS des professeurs chargés de direction.

La prime est versée chaque année sur la paye du mois de janvier (à titre exceptionnelle pour la première année de mise en place (2021) la prime sera versée au mois de décembre), au regard de la situation des agents au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- approuve la mise en place de la prime d'équipement informatique
- inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Nathalie PERRIN-GILBERT souhaite que soit étudiée en complément la question de l'équipement informatique et audio-vidéo des locaux d'enseignement.

**N° 2021-44 : Tableau des emplois**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Après analyse des besoins de l'évolution pédagogique et de l'évolution de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- adopte la modification du tableau des emplois telle que détaillée ci-dessous.

n° du poste	Service ou département d'affectation	intitulé du poste	suppression	création
275	danse	assistant d'enseignement de la danse		assistant territorial d'enseignement artistique temps non complet 2,75 heures pour un an
041	Ressources humaines	assistant de gestion RH	ouvert aux grades de AA, AAP de 2 <sup>ème</sup> classe, AAP de 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	
041'	Ressources humaines	gestionnaire RH		ouvert aux grades de AA, AAP de 2 <sup>ème</sup> classe, AAP de 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur territorial temps complet
049'	Technique	agent de maintenance/manutention	ouvert aux grades AT, ATP de 2 <sup>ème</sup> cl, ATP de 1 <sup>ère</sup> cl. temps complet	
049''	Technique	agent de maintenance/manutention		ouvert aux grades AT, ATP de 2 <sup>ème</sup> cl, ATP de 1 <sup>ère</sup> cl, agent de maîtrise temps complet
035	Technique	régisseur antenne Balmont	ouvert aux grades AT, ATP de 2 <sup>ème</sup> cl, ATP de 1 <sup>ère</sup> cl. temps complet	
035'	Technique	régisseur antenne Balmont		ouvert aux grades AT, ATP de 2 <sup>ème</sup> cl, ATP de 1 <sup>ère</sup> cl, agent de maîtrise temps complet

**N° 2021-45 : Exercice 2021 - Demande de versement du produit 2021 des dons et legs**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves les plus méritants de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Pour l'année 2021, le produit de ces dons et legs est le suivant :

	2021	2020 (pour information)
Legs Vallas	6 900 €	5.000 €
Legs Clot	12 000 €	0 €
Legs Bavoillot	300 €	400 €
Legs Teyssere	0 €	17 €
Legs Teillere	700 €	1.300 €
Legs Passinge	5 150 €	5.710 €
<b>Total</b>	<b>25 050 €</b>	<b>12.427 €</b>

Une répartition de ces sommes conforme aux volontés exprimées par les donateurs ainsi que la liste des élèves bénéficiaires seront soumises au vote du comité syndical lors d'une prochaine séance. Cette liste et les montants versés à chaque bénéficiaire seront transmis à la Ville de Lyon pour contrôle.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- sollicite auprès de la Ville de Lyon le versement du produit 2021 des dons et legs, soit la somme de 25.050 €,
- dit que la somme sera inscrite en section de fonctionnement au compte 7713 de l'exercice en cours.

**N° 2021-46 : Exercice 2021 - Chantiers de la création - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Education nationale**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Le syndicat mixte a noué un partenariat depuis plusieurs années avec l'Orchestre national de Lyon, la Ville de Lyon et l'Education nationale pour la mise en œuvre du projet *Chantiers de la Création musicale*.

Ce projet artistique ambitieux, à destination des élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon, mêle la pratique musicale et la découverte d'une institution musicale professionnelle.

La création musicale en relation avec le monde de l'orchestre et un compositeur reconnu est le vecteur de ce projet.

Il s'adresse à six classes de cycle 3 issues de trois groupes scolaires.

Le conservatoire de Lyon assure la mise en œuvre de l'action des musiciens intervenants dans les écoles pendant l'année et lors des classes musicales.

Il perçoit à ce titre des aides financières spécifiques de la Ville et de services de l'éducation nationale.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- sollicite auprès de la Ville de Lyon le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3.600 € au titre de l'année 2021. Cette subvention sera inscrite au compte 74741 ;
- sollicite auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3.600 € au titre de l'année 2021. Cette subvention sera imputée au compte 74718 ;
- autorise la présidente à signer tous les documents afférents à ces demandes.

**N° 2021-47 : Exercice 2021 - Reprise sur provision**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Par délibération n° 2020-19 en date du 31 mars 2021, le comité syndical du Conservatoire de Lyon a adopté le principe de la constitution d'une provision pour litige à hauteur de 2.400 €.

Nathalie PERRIN-GILBERT rappelle le contexte de cette affaire concernant un enseignant qui a fait l'objet d'une sanction de niveau IV suite à la tenue d'actes et propos déplacés à l'égard d'un élève mineur.

Elle souhaite que l'éthique exigée de la part des enseignants vis-à-vis des élèves soit réaffirmée.

En date du 29 juillet 2021, le requérant a présenté une déclaration de désistement près du tribunal. Ce dernier a donné acte du désistement par ordonnance en date du 29 octobre 2021. L'affaire est désormais close. Suite à cette ordonnance, cette provision est désormais sans objet.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- Décide la reprise totale de la provision d'un montant de 2.400 € ;
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7815 et à la dépense à l'article 15111 de l'exercice en cours.

**N° 2021-48 : Exercice 2022 – Débat d'orientation budgétaire**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Géry MOUTIER présente et commente les différentes rubriques de ce rapport annexé au présent compte-rendu et remercie les équipes du conservatoire pour leur collaboration dans l'élaboration de ce document budgétaire.

Laurence CROIZIER souhaite revenir sur la baisse de la subvention de la Ville de Lyon. Elle veut savoir à quoi est due cette baisse forte.

Nathalie PERRIN-GILBERT s'exprime pour la Ville de Lyon en qualité d'adjointe déléguée à la Culture.

Au sein du budget culture de la Ville de Lyon, la subvention du conservatoire occupe le 4<sup>ème</sup> poste de dépenses budgétaires. Les bibliothèques municipales occupent le 1<sup>er</sup> poste avec 22 millions d'euros, viennent ensuite l'Opéra, l'Orchestre National de Lyon et le Conservatoire, devant d'autres établissements comme le Théâtre des Célestins, La Maison de la Danse, le service des Archives Municipales, le CHRD, le Musée des Beaux-Arts, le MAC, l'ENSBA.

Le budget culture de la Ville de Lyon est constant et représente un peu moins de 20 % du budget global, ce qui est un gros effort pour la Ville. A budget constant, en tant qu'adjointe à la culture, elle est obligée d'opérer parfois quelques choix pour redéployer une politique culturelle.

Quel regard sur le conservatoire ?

Elle constate qu'il y a un fort manque d'outils de pilotage dans cet établissement. Chaque année un budget est présenté à N+1 sans projection à N+2, +3 +4. Le conservatoire s'est ainsi en quelque sorte un peu comporté comme un service municipal -ce qu'il n'est pas puisque l'établissement est un syndicat mixte-, en comptant régulièrement sur la Ville pour compenser d'éventuelles difficultés.

En tant que présidente, mais surtout en tant qu'adjointe à la culture, il lui paraît indispensable de mettre en place un dialogue de gestion pour voir comment la Ville en tant que premier financeur peut accompagner le syndicat mixte dans la réflexion et la co-construction d'un budget à N+2 +3 +4 afin d'avoir un prévisionnel qui permet de se projeter.

Il est important et urgent d'autre part de se remettre au travail sur l'écriture d'un projet d'établissement et de réfléchir à la direction politique et pédagogique donnée au conservatoire, sur quoi mettre l'accent, quels sont les priorités, comment calibrer les efforts sur tels ou tels cycles, classes d'âge, cycles découverte et de pré professionnalisation, préparation à l'entrée dans des cycles supérieurs, car toutes ces missions n'ayant pas le même impact budgétaire doivent faire l'objet d'une projection mieux maîtrisée.

L'adjointe à la culture estime aujourd'hui qu'elle a deux priorités pour le conservatoire :

1/ L'intervention en milieu scolaire : avec une augmentation de 12 % de la somme attribuée au conservatoire pour l'IMS qui passe à 1 million d'euros. Cette augmentation vient atténuer la baisse sur le fonctionnement général.

2/ Les travaux : l'urgence est d'offrir des conditions de travail dignes pour les enseignants, les équipes administratives et techniques, et pour les élèves, d'où le vote en PPI d'une somme de 4,5 millions d'euros pour la rénovation des locaux-. Un travail est en cours de façon à pouvoir verser cette somme en subvention d'équipement au conservatoire et demander au conservatoire d'être le maître d'ouvrage de ces travaux de manière à en assurer le pilotage.

Il faut savoir que le conservatoire, y compris dans le cadre de son budget de fonctionnement, a gelé environ 230.000 € en prévision de travaux dans la maison. Lissés sur les cinq années du mandat, les 4,5 millions d'euros représentent 800.000 € par an injectés par la Ville, et qui n'auront donc pas à être pris sur le budget du fonctionnement général du conservatoire.

Au regard de ces priorités, la Ville de Lyon va aider comme elle ne l'a jamais fait le conservatoire sur des travaux lourds mais aussi d'équipement, et elle revalorise les actions d'interventions en milieu scolaire.

Elle fait remarquer en outre qu'il n'est pas mentionné dans ce budget la valorisation de la mise à disposition de plus de 3.000 Mz d'espaces dans cinq écoles, mise à disposition gracieuse qui représente une valorisation budgétaire de 170 000 € par an.

On repart sur une gratuité de mise à disposition de ces espaces, tout en sachant que la Ville est plutôt dans une logique de valoriser son patrimoine en le louant ; Mais au regard des missions d'intérêt général et de service public du conservatoire, la mise à disposition gracieuse est réaffirmée dans le cadre d'une convention pluriannuelle. La Ville prend également en charge les fluides. Un travail est en cours pour un projet d'ouverture d'une antenne supplémentaire dans une école du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon. Elle aimerait que ces mises à disposition soient valorisées dans le budget prévisionnel 2022.

En tant que présidente, elle propose que le syndicat mixte se tourne vers la Région en tant que conservatoire à rayonnement régional. La Région s'est retirée il y a quelques années du financement du conservatoire. Elle estime qu'on accueille un certain nombre d'étudiants, et on assure pour le territoire régional un certain nombre de missions qui relèvent des compétences de la Région en matière de formation professionnelle et d'enseignement supérieur, car sur certains enseignements, le conservatoire se situe effectivement à ce niveau-là.

Elle défend aussi l'idée de demander à l'Etat d'être plus présent et aimerait bien que l'Etat par rapport à la logique de formation notamment supérieure revienne un peu plus dans la dotation du conservatoire.

A ce titre-là, la Ville est en train de discuter avec le CNM (Conseil National de la Musique). La question de l'accompagnement professionnel et préprofessionnel d'artistes est au programme et elle espère que le CNM puisse reconnaître le conservatoire dans ce rôle, que ce soit sur le Labo-Musiques Actuelles, sur le département d'électroacoustique ou sur d'autres enseignements engagés dans une démarche de préprofessionnalisation. Il s'agit d'une aide au fonctionnement à travers une convention pluriannuelle.

Il faut aussi aller à la recherche de mécénats. Sur le fonctionnement, il est très important que ce soit des fonds publics qui portent les missions du Conservatoire.

A partir du moment où l'établissement sera en ordre de marche sur un projet d'établissement clarifié, où une contractualisation sur une convention d'objectifs et de moyens sera possible, et où aura eu lieu ce dialogue de gestion, il n'est pas exclu que le soutien de la Ville soit revu à la hausse à un moment donné.

Cédric VAN STYVENDAEL s'exprime sur la position de la Métropole

Il indique que des échanges préalables ont eu lieu entre la Métropole et la Ville de Lyon concernant cette évolution. Ces échanges en l'état actuel, et les arguments qui ont été portés à la connaissance de la

Métropole, l'ont convaincu de la sincérité budgétaire 2022 ce qui la conduit à ne pas interroger, comme la Ville de Lyon le fait, son accompagnement.

Il rappelle que la Métropole verse 1.700.000 €, bien moins que la Ville de Lyon mais cela n'est pas neutre non plus dans l'équilibre du fonctionnement.

Il se saisit des propos introductifs du directeur et affirme l'intérêt de la Métropole pour cet exercice de prospective pluriannuelle qui permettrait à la Métropole d'être rassurée sur le fait qu'elle ne sera pas appelée à venir en modification à la hausse des soutiens nécessaires pour assurer l'équilibre du fonctionnement du conservatoire.

Son propos ne signifie pas la volonté de la Métropole de se désengager mais on ne peut pas avoir d'un côté une baisse qui est de la pleine responsabilité et de la pleine autonomie de la Ville de Lyon et ensuite appeler la Métropole à venir en complément.

Cela ne figure pas dans les orientations que s'est donnée la Métropole dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026. En revanche, d'autres orientations vont permettre d'accompagner le travail que l'adjointe à la culture de la Ville de Lyon souhaite, notamment autour de l'Education Artistique et Culturelle. Cela va avoir des impacts positifs sur l'activité du CRR.

En conséquence, il se déclare très preneur que dans les prochains comités syndicaux, il y ait ce temps de perspectives pluriannuelles car il préfère avoir une projection à 4 ou 5 ans plutôt que d'éventuels transferts de fonctionnement en investissement ou réciproquement peu lisibles.

Il a été convaincu par les propos de la présidente et de l'adjointe sur les 4,5 millions qui permettraient d'éviter de mobiliser chaque année 230.000 € mais il serait intéressant de voir les besoins en investissement sur le patrimoine au global pour vérifier que tout cela tient et ce sera la seule condition qu'il posera sur le maintien des participations de la Métropole en l'état dans l'évolution du CRR.

Nathalie PERRIN-GILBERT remercie Cédric VAN STYVENDAEL pour ses propos rassurants et lui confirme que la Ville de Lyon n'a pas l'intention de se désister et d'aller chercher la Métropole là où elle se désiste. Ce n'est pas une stratégie de la part de la Ville de Lyon vis-à-vis de la Métropole et qui plus est au détriment du conservatoire.

L'idée est bien d'avancer ensemble sur une vision pluriannuelle et de la partager.

Cédric VAN STYVENDAEL quitte la séance, vote favorablement pour ce rapport, et donne son pouvoir à Richard MARION.

Luc SEGUIN se dit surpris de la présentation de la présidente sur la diminution de la subvention de la Mairie de Lyon. Rien ne laissait envisager cette baisse importante -5 %. Il pense que c'est un très mauvais signal envoyé à la nouvelle direction et à l'ensemble des collaborateurs du conservatoire que d'annoncer au mois de décembre cette baisse de la subvention.

Il est d'accord avec la remarque de Cédric VAN STYVENDAEL quand il dit qu'on mélange l'investissement avec le fonctionnement. On veut confier la gestion des 4,5 Millions d'investissement au conservatoire mais cette délégation va entraîner de nouvelles dépenses pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre alors que la Ville aurait pu piloter cette opération avec ses ressources internes. Cela lui semble assez déraisonnable. Enfin, aller chercher d'autres subventions pourquoi pas ? Madame Perrin-Gilbert a cité la Région et sait qu'elle peut compter sur l'aide et le soutien de son groupe au besoin, mais elle a oublié le Département, l'Europe...

Alors que les élus doivent définir leur plan de mandat, il partage la vision de Nathalie PERRIN-GILBERT sur la prospective à long terme. Mais dans le cas présent, c'est « je supprime et après je réfléchis et je concerte ». Cette démarche le déçoit et le déconcerte.

Il remercie Cédric VAN STYVENDAEL pour sa position et est heureux que la collectivité qu'il représente maintienne sa ligne de subvention et de soutien au conservatoire.

Laurence CROIZIER partage tout à fait les propos de Luc SEGUIN et est d'accord avec la stratégie de mettre en perspective plusieurs années. Mais se retrouver en décembre avec une telle baisse alors que le projet n'est pas encore établi et que l'on a compris l'importance qu'il revêtait, avec une nouvelle direction, lui semble à la limite de la défiance.

Géry MOUTIER partage plusieurs de ces points de vue. Il précise qu'il fait bien le distinguo entre dotation et subvention. Il a une grande conscience que le dispositif statutaire du Conservatoire est singulier dans le paysage des conservatoires de région sur le territoire français. Ses atouts n'ont sans doute pas été suffisamment exploités.

Au cours des deux dernières années, parfois chaotiques, la présidente et le vice-président ont eu l'occasion d'aider, de chercher des solutions et de constater que le conservatoire avait une marge de progression assez naturelle.

A son arrivée dans ce conservatoire qu'il croyait connaître de l'extérieur, il a découvert un corps d'élite d'enseignants dans tous les niveaux. L'établissement a de multiples missions difficiles à réorganiser en quelques mois. Il a découvert également un corps administratif et technique très compétent et très dévoué. Grâce à ces deux équipes, le conservatoire a pu tenir dans la dignité au cours des dernières années qui ont déjà été délicates.

Il a constaté la vétusté et l'inadaptation des bâtiments d'où de grosses difficultés de fonctionnement qui induisent un surcoût.

Le conservatoire a néanmoins de réelles marges de progression.

Le rebond doit être très rapide et dépend du pilotage de la direction.

Or, pas de pilotage possible sur la base d'une seule gestion financière. Ainsi, pour les concours d'entrée dans les différentes disciplines, on ne dispose pas d'une lisibilité assez claire en amont pour savoir de quel nombre de places on dispose par discipline.

Pas assez de pilotage non plus en amont pour savoir ce qui est important pour le conservatoire. Il faut une anticipation des calendriers généraux, et savoir comment seront utilisés les moyens mis à notre disposition. Il rappelle que Lyon et son conservatoire ont été pilotes sur la mise en place de l'intervention en milieu scolaire.

Il fait aussi part d'un déséquilibre des effectifs d'enseignants au conservatoire : il y a 71 professeurs à 16h hebdomadaires d'enseignement face à seulement 81 assistants à 20h, alors que pour 71 professeurs, il faudrait 140 assistants.

Il pense que l'attractivité du conservatoire ne va pas se mesurer au nombre d'élèves mais à la qualité de l'accueil. Un changement de perception de culture de cet établissement est à travailler auprès de la population.

Il annonce que d'ores et déjà un travail en cours sur un nouvel organigramme et sur un plan prévisionnel de travaux.

Luc SEGUIN confirme qu'il a bien pris conscience que la rédaction et le travail sur le projet d'établissement devront démarrer dès janvier.

Départ de M. SEGUIN qui donne procuration à Mme CROIZIER.

Géry MOUTIER expose que le projet d'établissement sera écrit en deux temps avec une première partie consacrée au fonctionnement de l'établissement, et une seconde partie avec une projection sur 5 ans relative aux esthétiques, à la pédagogie et aux missions fondamentales envers la population et les usagers.

Stéphanie LEGER se réjouit de l'effort considérable (+12 %) fait sur l'intervention en milieu scolaire qui est un marqueur très fort en termes de politique éducative et culturelle. Ce sont des projets plébiscités, originaux, diversifiés et marqués par la collaboration des intervenants du conservatoire, de l'éducation nationale et des enfants.

Nathalie PERRIN-GILBERT, pour suivre de près plusieurs dépenses d'investissement inscrites dans la PPI, conteste l'affirmation de Luc SEGUIN sur le surcoût ou les conséquences négatives qu'aurait une délégation de la maîtrise d'ouvrage au conservatoire. Cela va au contraire lui permettre d'avoir une vision globale des travaux qu'il veut entreprendre, de les cadencer selon ses propres priorités et en fonction des urgences.

Géry MOUTIER fait remarquer que le conservatoire n'a pas de salle pour les concerts et qu'il lui faut louer des salles ce qui représente un budget d'environ 24.000 € à 26.000 € par an.

Laurence CROIZIER propose la salle du conseil de la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement d'une capacité de 100 personnes.

Richard MARION prend note des remerciements de Luc SEGUIN à la Métropole qu'il fera suivre. Il souhaite aussi un point de stabilité dans cet univers où les choses se repositionnent. Il note une distinction des rôles des deux collectivités membres du syndicat mixte, comme l'a rappelé Cédric VAN STYVENDAEL, dans la mesure où la Ville de Lyon agit aussi en tant que propriétaire des locaux ce qui explique son engagement fort sur la gestion des travaux. Il espère que toutes ces opportunités, un début de mandat politique, une nouvelle direction au conservatoire, un projet d'établissement à réécrire, permettront d'avancer ensemble. Il souligne que l'attachement au conservatoire des membres du comité syndical est un vrai atout.

Nathalie PERRIN-GILBERT redit sa confiance envers le directeur et rappelle en conclusion qu'en tant élue, elle est aussi garante du bon usage de l'argent public. Elle réaffirme que la Ville sera aux côtés du conservatoire.

**Le comité syndical,**

**- Prend acte :**

- **de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,**
- **de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice budgétaire 2022 organisé en son sein.**

**N° 2021-49 : Exercice 2022 -Protocole financier**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Nathalie PERRIN-GILBERT précise que ce protocole financier permet au conservatoire de pouvoir anticiper sur le versement de la subvention en attente du vote au conseil municipal.

Un nouveau protocole est proposé concernant les exercices 2022, 2023 et 2024.

Ce document fixe les participations statutaires des collectivités membres pour l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Ville de Lyon : 7 000 000 € ;
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €.

La participation statutaire de la ville de Lyon sera en définitive de 7 018 512 € au titre de l'année 2022. Cette contribution complémentaire d'un montant de 18 512 € fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

La dotation statutaire de la Ville sera donc, une fois l'avenant modificatif établi, en diminution de - 5,5 % soit 408 484 €.

Pour l'intervention en milieu scolaire la Ville de Lyon versera au syndicat mixte une participation de 1 000 000 € pour l'année 2022, en augmentation de 107 171 € par rapport à l'exercice précédent.

Globalement, les contributions de la Ville de Lyon au fonctionnement du syndicat mixte sont en baisse de - 3,62%.

La dotation statutaire de la Métropole de Lyon reste similaire à celle de l'exercice 2021.

Pour les exercices 2023 et 2024, le protocole prévoit que « *les contributions annuelles seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote des budgets annuels de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.* »

Ces contributions feront donc également l'objet d'avenants au présent protocole.

Le protocole sera présenté à l'adoption des assemblées délibérantes des deux collectivités membres.

**Le comité syndical, à la majorité, (vote contre de M. Seguin et Mme Croizier)**

- **adopte le protocole financier qui détermine les conditions de participation des collectivités membres au fonctionnement du syndicat mixte pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;**
- **dit que ces participations seront inscrites chaque année dans le budget primitif aux comptes 74741 et 74751**
- **autorise la présidente à signer ce document et ses avenants.**

**N° 2021-50 : Exercice 2022 – Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**  
**N° 2021-49 : Exercice 2022 -Protocole financier**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional par le Ministère de la culture, le conservatoire de Lyon reçoit annuellement une subvention de fonctionnement versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette aide au fonctionnement s'est élevée à 260 000 € en 2021.

Son montant n'a pas évolué depuis 2016, bien que le conservatoire ait reçu en 2019 un agrément l'autorisant, en complément de sa labellisation, à mettre en place des cursus préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Le syndicat mixte formule auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la demande que la subvention de fonctionnement tienne compte du déploiement de ce nouveau dispositif. A minima, une subvention équivalente à celle de 2021 sera inscrite dans le budget primitif 2022.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur minimale de 260 000 € au titre de l'année 2022. Cette subvention sera imputée au compte 74718 ;**
- **autorise la présidente à signer tous les documents afférents à cette demande.**

**N° 2021-51 : Exercice 2021 – Annulation de la subvention accordée à l'Académie de Fourvière**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Patrick ODIARD, en sa qualité de président de cette académie estime que le devenir de cette académie dépendra de l'écriture du nouveau projet d'établissement.

Lors de sa séance du 16 juin 2021, le comité syndical a voté l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Académie de Fourvière, régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

En raison du contexte sanitaire, l'académie a annulé toute activité pour la deuxième année consécutive.

Afin de maintenir cependant une visibilité de ce projet et d'entretenir le lien avec le public, il était envisagé de proposer un concert à l'Hôtel de Ville durant la période estivale. La subvention 2021 visait à l'organisation de cet événement.

Cet événement n'a pas pu être mis en place dans la période souhaitée.

Le versement de la subvention votée en juin dernier n'est pas justifié dans ces conditions.

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **annule la décision d'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Académie de Fourvière (académie internationale d'été de Lyon) au titre de l'année 2021 ;**
- **dit que le mandatement des crédits inscrits à cet effet au budget primitif 2021, au compte 65738, sera par conséquent annulé.**

Stéphanie LEGER quitte la séance et donne son pouvoir à Patrick ODIARD.

**N° 2021-52 : Mise à disposition de salles au bénéfice de l'Orchestre Français des Jeunes – Exonération de la redevance d'occupation**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

L'Orchestre Français des Jeunes (OFJ) a été créé en 1982 par le ministère de la Culture afin de répondre au besoin d'une formation de très haut niveau au métier de musicien d'orchestre. L'orchestre offre ainsi chaque année à une centaine d'étudiants issus des conservatoires et écoles de musique de toute la France la possibilité de travailler dans des conditions professionnelles sous la direction d'un chef de renommée internationale et de jouer dans les plus belles salles de France et d'Europe.

L'OFJ a été invité dans de nombreux festivals et s'est produit dans les lieux les plus prestigieux et les plus divers.

A l'occasion des auditions de l'année 2022, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, partenaire fidèle de l'OFJ, souhaite mettre à disposition la salle Debussy les jeudi 13 et vendredi 14 janvier 2022.

Sont susceptibles de participer à ces auditions des élèves et étudiants du conservatoire, dès lors qu'ils sont titulaires du diplôme d'étude musicale.

Il est proposé d'exonérer totalement l'Orchestre Français des Jeunes de la redevance d'occupation des locaux (le tarif serait de 1.020 €).

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le comité syndical, à l'unanimité,**

- **décide d'exonérer intégralement l'Orchestre Français des Jeunes du paiement de la redevance d'occupation des locaux mis à disposition pour ses auditions,**
- **autorise la présidente à signer la convention de mise à disposition en relevant.**

**N° 2021-53 : Compte-rendu des décisions prises par Présidente en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical**

**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### Locations

**(Location de salles extérieures)**

**4 octobre 2021 – convention avec la Ville de Lyon**

Mise à disposition par la Ville de Lyon de locaux situés au Palais Saint-Jean afin de mettre en œuvre les programmes de la section Théâtre du conservatoire moyennant une redevance annuelle d'occupation fixée à 19 650 €.

#### Autres actes de gestion du domaine public

**(Prêts de salles du conservatoire)**

**25 octobre 2021 – convention avec Les 2 Bûches**

Le parking du conservatoire est mis à disposition pour la restauration durant les rencontres européennes des anches doubles, du 23 au 24 octobre 2021, moyennant une redevance de 40 €.

**25 octobre 2021 – convention avec Truck de Ouf**

Le parking du conservatoire est mis à disposition pour la restauration durant les rencontres européennes des anches doubles, du 23 au 24 octobre 2021, moyennant une redevance de 40 €.

**3 juin 2021 – convention avec la MJC de Bron / Jack Jack**

Mise à disposition par le Jack Jack de la salle de concert ainsi que le personnel pour des résidences de travail et des soirées concerts au cours de l'année 2021/2022. Le conservatoire propose des groupes ou artistes inscrits au département musiques actuelles amplifiées.

**8 juin 2021 – convention avec le Quai du Polar**

Mise en œuvre de deux rencontres musicales qui se dérouleront au Péristyle de l'Opéra de Lyon les 2 et 3 juillet 2022

**9 juin 2021 – convention avec le « Collectif Croiseur »**

Le Croiseur met à disposition la salle de concert pour 4 concerts du Labo les 18 novembre et 16 décembre 2021 ; 10 mars et 12 mai 2022.

**3 juillet 2021 – convention avec le Périscope / Association Réseau et la MJC Presqu'île Confluence**

Collaboration autour de la diffusion de groupes ou artistes de musiques actuelles amplifiées accompagnés par le conservatoire de Lyon lors de « concerts du labo du conservatoire ».

**28 juillet 2021 – convention avec le Centre National de la Danse**

Modalités de partenariat entre le conservatoire et le CND pour la mise en œuvre des projets respectifs d'activités pédagogiques pour la saison 2021/2022.

**2 septembre 2021 – convention avec l'Association Sens Interdits**

Une master class de pratique théâtrale est organisée dans le cadre du Festival Sens Interdits du 25 au 28 octobre 2021 au Théâtre Nouvelle Génération à Vaise pour les 11 élèves de la classe COP2.

**10 septembre 2021 – La Maison pour Tous / Salle des Rancy**

La salle des Rancy met à disposition du conservatoire la salle de concert pour 2 concerts du Labo dans le cadre de premières parties de sa programmation les 15 octobre et 19 novembre 2021.

**30 septembre 2021 – convention avec A Thou Bout D'Chant – « La salle ATBC »**

La salle ATBC met à disposition du conservatoire la salle de concert pour 5 concerts du Labo dans le cadre de premières parties de sa programmation selon un calendrier qui sera mis en place.

**23 septembre 2021 – convention avec « Les amis du Quatuor Debussy »**

Collaboration pédagogique avec le Quatuor Debussy pour l'encadrement d'une formation spécialisée « Musique de Chambre – quatuor à cordes » destinée à des étudiants instrumentistes titulaires d'un diplôme de fin de cycle spécialisé ou d'un diplôme équivalent. Cette collaboration se déroulera sur l'année scolaire 2021/2022.

**29 septembre 2021 – convention avec l'Association Volontariat et soutien par l'Art (VSArt)**

La convention précise les modalités de partenariat pour la mise en place de concerts au bénéfice des résidents des maisons de retraite / EHPAD dans lesquels l'association a une action continue d'animation.

**11 octobre 2021 – convention avec les Enfants du Rhône**

Le département musiques actuelles (Labo) et la Webradio « Les enfants du Rhône » organisent des ateliers radio pour les stagiaires des « Enfants du Rhône » et les élèves du Labo.

**12 octobre 2021 – convention avec la Compagnie La Meute**

Le conservatoire accueillera la Compagnie au cours de quatre périodes de résidences en octobre 2021, mars, et juin 2022 ainsi qu'une représentation publique le 25 juin 2022.

**15 octobre 2021 – convention avec la Ville de Saint-Etienne**

Mise en place d'une rencontre des classes de cuivres des deux établissements, suivie de deux concerts, à Saint-Etienne le dimanche 28 novembre 2021 et à Lyon le mardi 7 décembre 2021.

**22 octobre 2021 – convention avec La SCOP – Les Trois-Huit, Compagnie de théâtre, NTH8**

Mise en place de stages dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement au cours des mois d'octobre, décembre 2021, et février 2022.

**16 novembre 2021 – convention avec la Ville de Craponne**

Organisation d'un concert le 30 novembre 2021 (musiques actuelles) et d'un spectacle le 12 avril 2022 (l'amour masqué) qui se dérouleront dans la salle Eole à Craponne.

La séance est levée.